



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 608

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

PARTIR EN LIVRE 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DON AVEC LA CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Considérant que dans le cadre du dispositif national « Partir en livre » qui s'est déroulé du 22 juin au 23 juillet 2023 ainsi que de la programmation de la politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a monté un projet à destination d'enfants, comprenant des ateliers d'écriture et d'illustration et l'édition d'un livre intitulé *Alerte temporelle* comprenant des aquarelles avec l'auteur Jérôme Leroy, l'illustratrice Sandrine Sekulak et les éditions Page à Page,

Considérant que la Communauté d'Agglomération désire promouvoir cette réalisation en permettant à ses partenaires de diffuser ce livre mais aussi une des aquarelles de Sandrine Sekulak, qui évoquent des lieux et paysages emblématiques du territoire, notamment la Cité des Electriciens à Bruay la Buisnière,

Considérant qu'il est proposé de donner à l'EPCC Cité des Electriciens des exemplaires de ce livre qui seront mis en vente dans sa boutique et l'aquarelle de Sandrine Sekulak, représentant la Cité des Electriciens.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de don ayant pour objet de définir les conditions selon le projet annexé à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

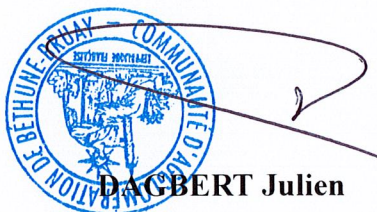
DECIDE de signer une convention avec l'EPCC, la Cité des Electriciens dont le siège social est situé à Bruay-la-Buisnière (62700), 78 rue Louis Dussart, ayant pour objet le don de 24 exemplaires de l'ouvrage intitulé « Alerte temporelle » de Jérôme Leroy et d'une aquarelle de Sandrine Sekulak, qui évoque des lieux et paysages emblématiques du territoire, notamment la Cité des Electriciens, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

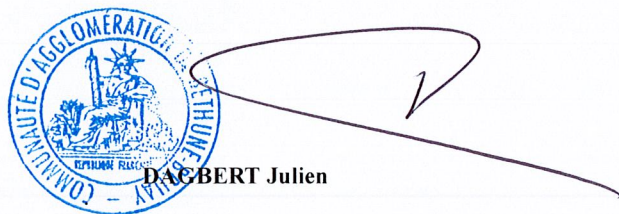


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Convention de don

Entre d'une part

La Cité des Électriciens, Établissement public de coopération culturelle, ayant son siège sis 78, rue Louis Dussart, 62700 Bruay-La-Buissière, représentée par Monsieur Olivier THIERRY, Directeur,

et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège sis 100 Avenue de Londres, 62411 Béthune, représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président

Préambule

Dans le cadre du dispositif national « Partir en livre » se déroulant du 22 juin au 23 juillet 2023 ainsi que dans la programmation politique de la ville, la CABBALR a mis en place des ateliers d'écriture et d'illustration et l'édition d'un livre, *Alerte temporelle*, avec l'auteur Jérôme Leroy, l'illustratrice Sandrine Sekulak et les éditions Page à Page.

La CABBALR désire promouvoir cette réalisation sur son territoire en permettant à ses partenaires de diffuser le livre.

Il est convenu ce qui suit

Article 1/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles la CABBALR fait don à l'EPCC de 24 exemplaires de l'ouvrage *Alerte temporelle* (ISBN 9782375270752) et d'une aquarelle représentant la Cité des Electriciens.

Article 2/ Certification de propriété

La CABBALR certifie qu'elle détient tous les droits de propriété et tous pouvoirs de procéder à la donations des ouvrages et de l'aquarelle.

Article 3/ Affectation du don

Les ouvrages sont destinés à être vendus à la boutique de la Cité des Électriciens au prix décidé par la CABBALR, soit six euros toutes taxes comprises.

L'aquarelle de Sandrine Sekulak est mise en valeur dans la boutique de l'EPCC afin de promouvoir l'ouvrage et ne pourra être vendue.

Article 4/ Modalités de transport

Les services de la CABBALR déposeront les 24 exemplaires et l'aquarelle à la Cité des Electriciens, dès signature de la convention.

Article 5/ Date de cession

La date de cession des ouvrages et de l'aquarelle est la date de signature de la présente convention.

Article 6/ Compétence juridictionnelle

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, le
en deux exemplaires

Pour l'EPCC Cité des Électriciens,

Pour la Communauté d'Agglomération,
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Le Directeur,
Olivier THIERRY

Le Vice-Président Délégué,
Julien DAGBERT